

Évaluer les impacts sur la santé des projets d'aménagements municipaux



Un outil d'aide à la décision pour améliorer les impacts positifs sur la santé des projets municipaux

En quoi consiste une évaluation des impacts sur la santé?

Une évaluation des impacts sur la santé (EIS) est une démarche qui vise à anticiper et documenter les impacts potentiels, tant positifs que négatifs, d'un projet municipal sur la santé de la population.



Cette démarche...

- Est réalisée par la direction de santé publique de votre région, en collaboration avec l'équipe municipale ;
- S'insère dans la phase de planification du projet municipal ;
- S'accompagne de recommandations concrètes (devant être rendues publiques) permettant de bonifier le projet avant sa mise en œuvre.

Pourquoi effectuer une EIS?

- Faire des choix favorables à la santé de toute sa population ;
- Créer des milieux de vie plus sains, plus équitables et plus sécuritaires pour améliorer la qualité de vie de sa population ;
- Répondre à certaines questions de la population et répondre à ses besoins à travers une implication active dans la démarche ;
- Favoriser une plus grande adhésion citoyenne.

Autre avantage :

- Profiter de l'expertise de spécialistes en santé publique.

La direction régionale de santé publique (DRSP) de votre région est l'entité responsable de la démarche entourant l'EIS.

Un accompagnement et de l'expertise-conseil sont fournis durant la démarche d'EIS par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Une démarche d'EIS permet de créer un travail de collaboration durable entre les équipes municipales et la direction de santé publique de leur région.

Quelques exemples de l'implication municipale demandée dans le cadre d'une EIS :

- Adopter une résolution municipale en faveur de la réalisation d'une EIS pour le projet ciblé.
- Participer au comité de travail qui sera formé pour accompagner la démarche d'EIS.
- Fournir les informations nécessaires permettant de déterminer les éléments du projet susceptibles d'influencer la santé.
- Collaborer à la révision du rapport d'EIS rédigé par la DRSP et aider à sa diffusion (présentation aux élus, communiqué de presse, etc.).
- Réviser le projet en fonction des recommandations faites dans le rapport, avec l'aide de l'équipe de la DRSP.

Le rapport d'EIS rédigé par la DRSP et les recommandations qui s'y trouvent ne sont pas contraignants (aucune obligation d'agir, sauf pour la diffusion du rapport).

La municipalité décide de la manière dont elle intègre ces recommandations dans son projet d'aménagement, avec le soutien de la DRSP si souhaité.



Rédaction du document

Le présent document a été réalisé dans le cadre d'un soutien financier obtenu par Espace MUNI du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le soutien des municipalités dans le cadre des EIS et grâce au travail de collaboration des organismes suivants :

Espace MUNI

Direction de la santé publique Montérégie, Secteur Promotion-prévention

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)